



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le 02 MARS 2010

Affaire suivie par :
François BODIN
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
SARL BLANCHARD Bois
Projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Projet d'implantation de stockage de bois sur le territoire de la
commune de SAINT MAGNE (33)**

Préambule : contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 9 février 2010.

1. Présentation du projet et de son contexte :

1.1 Nature du projet

Le projet est un stockage à sec de bois rond, comprenant une activité de broyage. Son but est de valoriser comme produits énergétiques (plaquettes bois) les grandes quantités de chablis d'arbres tombés pendant la tempête Klaus.

Il est prévu de stocker au maximum 197 000 tonnes de bois (des billons de pin maritime).

1.2 Demandeur

Le demandeur est la société Blanchard Bois, SARL au capital de 645 000 €, employant 14 personnes, spécialisée dans l'exploitation forestière et la transformation du bois.

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative, rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

L'exploitant dispose d'un personnel expérimenté dans le domaine de la gestion forestière ; il fera en revanche appel à des sociétés sous-traitantes pour la gestion de l'aire de stockage et l'approvisionnement.

La situation financière de l'entreprise, sans être véritablement inquiétante, n'est pas excellente, suite à trois exercices déficitaires : de sorte que la réalisation de ce projet dépend fortement de l'attribution d'aides publiques.

1.3 Localisation

Le site se trouve sur la commune de Saint-Magne, à 3 km à l'ouest du bourg, le long de la route D111. Il se trouve dans une zone forestière inhabitée, typique du massif forestier des Landes de Gascogne.

La superficie du projet est de 38,74 hectares.

1.4 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

1.4.1 Zones à inventaire

Le site est situé dans le parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Il existe trois ZNIEFF de type 2 à proximité du site :

- vallées de la grande et de la petite Leyre (650 m du site).
- lagunes de Saint-Magne (1 km).
- lagunes de Louchats et Saint-Magne (6,5 km).

Trois sites d'importance communautaire Natura 2000 (réseau « directive Habitat ») sont également situés à proximité :

- lagunes de Louchats et Saint-Magne (1 km).
- vallées de la grande et de la petite Leyre (650 m).
- réseau hydrographique du Gat mort et du Saucats (environ 3 km).

Le site n'empiète sur aucune des ZNIEFF et zones Natura 2000. Compte tenu des distances de ces zones par rapport au site, aucune incidence liée au projet n'a été identifiée.

1.4.2 Inventaire faune et flore

Une étude de la faune et de la flore présentes sur le site a été réalisée. Toutefois, du fait que cette étude a été conduite à un seul moment de l'année (septembre 2009), elle n'a pu identifier de façon exhaustive et certaine toutes les espèces présentes sur le site : outre le recensement sur le terrain, leur estimation s'est faite par comparaison avec des milieux connus de nature semblable au milieu étudié.

Toutefois, dans la mesure où le site est une zone de sylviculture du pin maritime, et dont la coupe rase est récente, il est peu probable d'y trouver des espèces animales ou végétales dont la protection revête un intérêt patrimonial.

1.4.3 Patrimoine et urbanisme

Le site se trouve en zone N du PLU (espaces naturels, espaces à protéger, exploitations forestières) : dès lors, le projet est compatible avec le règlement du PLU.

La commune de Saint-Magne ne contient pas de monument historique protégé ni de vestiges archéologiques.

1.4.4 Mesures compensatoires

Du fait de l'absence d'impact identifié, aucune mesure compensatoire n'est proposée concernant la faune, la flore, le patrimoine culturel.

D'un point de vue paysager, les mesures proposées consistant en la création d'un merlon le long de la route et la limitation de la hauteur de stockage afin de rendre le site peu visible. De même, la construction du bureau d'accueil s'effectuera avec des matériaux adaptés à l'environnement forestier.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions dans la zone d'étude. L'analyse est proportionnelle aux enjeux.

Il y a lieu, de relever toutefois que les investigations de terrain ont été limitées à la seule période de septembre.

2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

2.2.1 Phases du projet

L'étude prend en compte les différentes phases du projet, qui sont l'amenée des bois, la production des plaquettes, et l'abandon éventuel. Le site, dans le cadre de son aménagement préalable, a par ailleurs déjà fait l'objet d'une coupe rase (non visée par la réglementation ICPE).

2.2.2 Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les impacts du site, en tout état de cause, semblent limités et l'éloignement des zones à inventaire (ZNIEFF, sites Natura 2000) ne permet pas d'appréhender des incidences notables liées à ce projet.

2.2.3 Cas des espèces protégées

L'étude conclut à l'absence d'impact sur les espèces protégées, notamment du fait de l'absence d'espèces protégées identifiées dans l'emprise du site (cf. paragraphe 1.4.2). Ces conclusions sont étayées par des informations recueillies sur des sites proches.

2.3 Justification du projet

Compte tenu de la nature du projet et de son impact prévisible sur l'environnement, le paysage et la santé, la justification du projet est satisfaisante et proportionnée au regard des enjeux.

2.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Compte tenu de l'impact limité du projet, l'exploitant ne propose pas de mesure particulière pour réduire ou compenser les impacts en fonctionnement normal.

Les mesures principales visant à réduire l'impact du projet concernent la lutte contre le risque d'incendie.

2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Sous réserve du choix définitif de l'usage futur du site, et compte tenu de l'absence de substances polluantes mises en œuvre en fonctionnement normal de l'installation et sauf accident, il sera possible de rendre in fine le site à son état initial, à savoir une zone forestière exploitable.

Il convient de noter l'avis favorable du maire de la commune (qui figure en annexe 6 du dossier) sur les conditions de remise en état. Toutefois, les usages futurs du site devront, en outre, être définis en concertation avec la commune.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

2.7 Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

3. Etude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés, et concernent l'inflammation des stocks de bois (billons et plaquettes) présents.

3.2 Réduction des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers identifiés étant intrinsèquement liés à l'activité (présence de bois combustible), il n'est pas envisagé de mesure de réduction particulière.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations : en l'état, l'étude n'a pas identifié de phénomène susceptible d'avoir de conséquence importante hors du site.

3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur des sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.5 Evaluation préliminaire des risques

L'évaluation préliminaire des risques conclut au fait que l'incendie de trois alvéoles adjacentes de billons de bois est le risque dimensionnant du projet.

Cet accident dimensionnant n'entraîne pas d'effets néfastes majeurs hors du site : l'analyse détaillée des risques n'est donc pas menée.

3.6 Résumé non technique

Le résumé non technique présente clairement les conclusions de l'étude des dangers.

3.7 Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence de risque inacceptable pour l'environnement.

4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

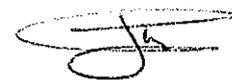
4.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'il contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact revêt dans son ensemble un caractère complet au regard des exigences du Code de l'Environnement. Elle est présentée de façon claire et accessible.

4.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard de l'analyse des impacts environnementaux et paysagers qui sont dans l'ensemble modestes, les mesures projetées sont proportionnées.

Le Directeur,



Patrice RUSSAC